

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2022-034**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 06 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux

Et le six juillet

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 30 juin 2022

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 09

**Votants** : 10

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

**Absent** : Michel COLLOMB

**Joël GAUTHIER a donné procuration à Damien GANDELLI.**

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : *Nouvelle modification des statuts du SymÉnergie05*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°201294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n°2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SymÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SymÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical du 29 avril dernier, portant sur le changement du nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08-07-2022

ID : 005-210501169-20220706-2022\_034-DE

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans un délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

**Après délibération, le Conseil municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

- **Approuve** les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- **Prend** acte des engagements intervenus dans lesdits statuts.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,*  
*Marcel CANNAT*

